DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/076 : CONSTATATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 18 septembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 11 septembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 02
Total des votes : 19

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie –- BRANCALIN Sandrine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella) – FANNIO Anaïs (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 26.09.24

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le comptable public de Saint-André a transmis à la commune, le 26 juillet 2024, une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur l'exercice 2024.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2018 et 2023, qui n'ont pas été recouvrés au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Il convient de rappeler que le refus par l'ordonnateur d'approuver les admissions en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire dès lors que le résultat budgétaire cumulé serait conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat de fin d'exercice. Elle se traduit budgétairement par l'émission d'un mandat de dépenses dans la section de fonctionnement, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » (opération réelle sans décaissement).

Enfin, contrairement à une remise gracieuse, une admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur. Le recouvrement de la créance précédemment admise en non-valeur donnerait lieu alors à l'émission d'un titre recettes sur compte 7584 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Sont proposées à l'admission en non-valeur :

1. Les créances détaillées dans la liste n°295091313 pour un montant total de 10 385,47 €. Motifs de la présentation : restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites.

2. Les créances détaillées dans la liste n°295091413 pour un montant total de 912,00 €. Motifs de la présentation : restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites.

3. Les créances détaillées dans la liste n°295091613 pour un montant total de 1 242,26 €. Motifs de la présentation : restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les listes n°295091313, n°295091413, n°295091613 jointes en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (19 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le service de gestion comptable (SGC) de Saint-André (liste n°295091313) par l'émission d'un mandat de dépense de 10 385,47 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

ARTICLE 2 :

- **D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°295091413) par l'émission d'un mandat de dépense de 912,00 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».**

ARTICLE 3 :

- **D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°295091613) par l'émission d'un mandat de dépense de 1 242,26 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».**

ARTICLE 4 :

- **De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur ont été prévus dans le budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 5 :

- **D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2024**

SGC SAINT ANDRE
885 RUE DE LA GARE

97440 SAINT ANDRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **07300 - SALAZIE**

N° de la liste : 295091313

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT ANDRE, le 26 juillet 2024
BENSAAD ALAIN

COMPTABLE PULIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	10 385,47 €	
6542	0,00 €	
Total	**10 385,47 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2024**

SGC SAINT ANDRE
885 RUE DE LA GARE

97440 SAINT ANDRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **07300 - SALAZIE**

N° de la liste : 295091413

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT ANDRE, le 26 juillet 2024
BENSAAD ALAIN

COMPTABLE PULIC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	912,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**912,00 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2024**

SGC SAINT ANDRE
885 RUE DE LA GARE

97440 SAINT ANDRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Collectivité : **07300 - SALAZIE**

N° de la liste : 295091613

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT ANDRE, le 26 juillet 2024
BENSAAD ALAIN

COMPTABLE PULIC

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 242,26 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 242,26 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240917-2024-CM-076-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024